



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Commission fédérale pour la qualité**

## **Cahier des charges**

### **Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d**

#### **OAMal**

### **Plan d'action national Sécurité de la médication pour la Suisse**

---

Date d'approbation : 28.10.2024

Date de publication : 13.01.2025

## **Contenu**

<b>1. Définitions et abréviations .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Introduction, but du présent document.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Contexte et description de l'objet du marché .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....</b>	<b>11</b>
<b>5. Critères d'adjudication .....</b>	<b>12</b>
<b>6. Évaluation.....</b>	<b>14</b>
<b>7. Structure et contenu de l'offre.....</b>	<b>16</b>
<b>8. Dispositions spéciales .....</b>	<b>18</b>
<b>9. Aspects administratifs .....</b>	<b>19</b>
<b>10. Annexes.....</b>	<b>25</b>

## 1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises, institutions ou personnes faisant part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

## 2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Il règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)<sup>1</sup> et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)<sup>2</sup>, à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément aux art. 58c, al. 1, let. f et 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message **sur la nouvelle adresse e-mail** [info@eqk.admin.ch](mailto:info@eqk.admin.ch) (depuis le 01.01.2025). Nous prendrons ensuite contact avec vous.

---

<sup>1</sup> RS 832.10

<sup>2</sup> RS 832.102

### 3. Contexte et description de l'objet du marché

**3.1 Contexte** La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) est une commission extra-parlementaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Depuis 2021, elle apporte son concours au Conseil fédéral pour le développement de la qualité des prestations médicales dans le cadre de la LAMal. Elle a notamment pour tâche de mandater des tiers afin de réaliser des programmes visant à promouvoir la sécurité des patients.

La LAMal prévoit à l'art. 58c, al. 1, let. f, les dispositions suivantes : « *elle [la CFQ] charge des tiers de réaliser des programmes nationaux de développement de la qualité, de garantir l'identification et l'analyse des risques pour la sécurité des patients, de prendre des mesures de réduction de ces risques et d'assurer le développement de méthodes visant à promouvoir la sécurité des patients; elle s'adresse notamment aux organisations qui disposent de l'expérience requise dans ces domaines ainsi que dans l'application des connaissances en collaboration avec les spécialistes compétents.* »

Un processus de priorisation mené à bien par la CFQ a mis en évidence que le besoin d'agir en matière de sécurité de la médication était élevé, non seulement au niveau international<sup>3,4</sup>, mais aussi en Suisse, et que toutes les conditions étaient réunies pour mettre en œuvre des programmes nationaux visant à promouvoir la sécurité des patients.

« *Partout dans le monde, les pratiques et les erreurs d'administration de médicaments telles que des dosages ou des infusions incorrects, des instructions peu claires, l'utilisation d'abréviations et d'ordonnances inappropriées ou illisibles représentent une cause majeure de préjudices évitables dans le cadre des soins de santé.*<sup>3</sup> » La prévalence totale dans le monde des préjudices évitables liés à la médication est de 5 % (un patient sur 20). Un quart de ces préjudices sont considérés comme graves ou potentiellement mortels<sup>4</sup>. Dans les soins aux personnes âgées et les soins hautement spécialisés (p. ex. soins chirurgicaux, soins intensifs et médecine d'urgence), la question des préjudices évitables est très préoccupante. Les antibiotiques, les antipsychotiques, les médicaments contre les maladies cardiovasculaires et les troubles gastro-intestinaux ainsi que les anti-inflammatoires non stéroïdiens sont pour chacun responsables d'au moins 10 % des préjudices liés à la prise de médicaments. Dans le monde, environ la moitié (53 %) de tous les préjudices évitables en lien avec des médicaments surviennent dans la phase de prescription et près d'un tiers (36 %) au cours de la phase de suivi/rapport<sup>5</sup>.

Pour ces raisons, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mène depuis des années une réflexion approfondie sur les moyens d'améliorer la sécurité de la médication à l'échelle mondiale. En 2017, elle a lancé le programme « Les médicaments sans les méfaits ». Le Plan d'action mondial pour la sécurité des patients 2021-2030 se penche notamment aussi sur la question. Les initiatives lancées par l'OMS partent du principe que « *[l]es erreurs sont évitables ; le défi consiste à réduire la prévalence des erreurs*

---

<sup>3</sup> [Plan d'action mondial pour la sécurité des patients 2021–2030](#) : vers l'élimination des préjudices évitables dans le cadre des soins de santé. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, p. 3 (téléchargé le 09.07.2024).

<sup>4</sup> [Global burden of preventable medication-related harm in health care: a systematic review](#). Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2023. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO (téléchargé le 23.08.2024).

<sup>5</sup> [Global patient safety report 2024](#). Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2024. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, p. 22 [propre traduction] (téléchargé le 26.08.2024).

de médication, en éliminant les failles dans les systèmes et les pratiques sanitaires. Pour atteindre cet objectif, différentes mesures sont nécessaires aux niveaux mondial, régional, national et institutionnel ainsi qu'en première ligne.<sup>6</sup> »

Afin d'obtenir rapidement des résultats, la CFQ a décidé en 2024 de lancer deux activités en parallèle. Pour certains aspects, elle initiera directement un programme de mise en œuvre. Ce « *Programme national Sécurité de la médication : Gestion des médicaments à hauts risques, réduction des erreurs de médication provoquées par une confusion et gestion sûre des médicaments en cas de modifications* » est défini comme faisant partie intégrante du plan d'action décrit dans le présent cahier des charges.

Parallèlement, un plan d'action national « Sécurité de la médication » englobant les autres champs d'action sera élaboré. Il établira tous les thèmes essentiels du domaine et les priorisera. En outre, il proposera une procédure avec une feuille de route pour les années à venir. Par « plan d'action », on entend ici une procédure stratégique, sur le modèle du « Plan d'action mondial pour la sécurité des patients 2021-2030 » de l'OMS, qui définit une orientation stratégique en vue d'actions concrètes. La feuille de route prévoira un plan de mise en œuvre des mesures concrètes assorti d'un calendrier.

La sécurité de la médication comprend de nombreux aspects et dimensions différents, notamment :

- les évolutions de la société et les facteurs liés aux patients (vieillesse de la société, vulnérabilité, comorbidités, compétences en matière de santé, etc.)<sup>7</sup> ;
- les phases du processus de médication ;
- les contextes, par exemple établissements de soins gériatriques, soins hautement spécialisés ou chirurgicaux, soins primaires, psychiatrie, prise en charge ambulatoire, etc.)<sup>8</sup> ;
- le type de médicaments utilisés<sup>8</sup> ;
- les facteurs technologiques et la numérisation<sup>9, 10</sup>.

L'un des défis réside dans la complexité et la diversité du thème qui, outre les influences et les développements sociétaux (inter)professionnels, englobe des facteurs liés au système, aux processus et aux patients<sup>11</sup>. Il est donc indispensable d'effectuer un vaste état des lieux. Le déploiement des mesures prendra vraisemblablement des années et devra être adapté au système de santé suisse. Les cinq plans d'action sur la sécurité des traitements médicamenteux menés jusqu'à présent en Allemagne

---

<sup>6</sup> [Medication without harm: policy brief](#). Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2023. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, S.3 [propre traduction] (téléchargé le 09.07.2024).

<sup>7</sup> Hodkinson A, Tyler N, Ashcroft DM, Keers RN, Khan K, Phipps D et al. *Preventable medication harm across health care settings: a systematic review and meta-analysis*. BMC Med. 2020;18(1):1–3. DOI: 10.1186/s12916-020-01774-9.

<sup>8</sup> [Global patient safety report 2024](#). Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2024. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, p. 22 [propre traduction] (téléchargé le 26.08.2024).

<sup>9</sup> [Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques \(2023\) \(admin.ch\)](#) (consulté le 30.08.2024)

<sup>10</sup> [5. Aktionsplan 2021 – 2024 zur Verbesserung der Arzneimitteltherapiesicherheit \(AMTS\) in Deutschland](#). Bonn : Bundesministerium für Gesundheit (BMG) ; 29 novembre 2007 (téléchargé le 30.08.2024).

<sup>11</sup> [https://cdn.who.int/media/docs/default-source/patient-safety/strategic-framework-medication-without-harm86c06fafdf0b4294bd23ec9667dfb95d.pdf?sfvrsn=b5cb2d66\\_2](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/patient-safety/strategic-framework-medication-without-harm86c06fafdf0b4294bd23ec9667dfb95d.pdf?sfvrsn=b5cb2d66_2). Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2018. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO (téléchargé le 29.08.2024).

(*Aktionspläne AMTS*<sup>12</sup>), où le premier plan d'action a été initié dès 2007 par le ministère fédéral allemand de la Santé, montrent que la persévérance et une approche systématique et coordonnée sont nécessaires pour obtenir des améliorations.

Le présent cahier des charges décrit ci-après les objectifs du projet « Plan d'action national Sécurité de la médication » pour la Suisse (objet du marché).

### 3.2 Objectif de la tâche à déléguer

Un plan d'action national portant sur la sécurité de la médication est élaboré pour la Suisse conformément aux exigences suivantes :

- Les champs d'action et les contextes où des efforts en matière d'amélioration de la qualité doivent être entrepris sont identifiés. Les travaux/programmes de recherche déjà réalisés (p. ex. les programmes « progress ! » de la Fondation Sécurité des patients Suisse<sup>13, 14</sup>) ou d'autres activités (p. ex. la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques en 2023<sup>15</sup>) sont pris en compte afin d'éviter les doublons et d'exploiter les synergies.
- Les champs d'action et les contextes identifiés sont replacés dans une perspective globale et classés par ordre de priorité à l'aide d'un catalogue de critères. Ce dernier aura été développé en amont.
- Sur la base de cette perspective globale et de la hiérarchisation des priorités, des mesures concrètes et des stratégies de mise en œuvre visant à améliorer la sécurité de la médication sont spécifiées.
- Pour la mise en œuvre de mesures en lien avec les thèmes prioritaires, une feuille de route portant sur les six prochaines années est élaborée.

### 3.3 Objet

Développement d'un plan d'action national portant sur la sécurité de la médication, y compris élaboration d'une feuille de route sur la procédure à suivre en Suisse pour améliorer la sécurité de la médication.

#### 3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

- Le bénéficiaire de l'indemnité développe de façon autonome le plan d'action tout en tenant compte, après chaque étape, des retours du pourvoyeur de l'indemnité.
- Le bénéficiaire de l'indemnité travaille de manière participative en impliquant les parties prenantes spécialisées, les acteurs politiques (notamment les cantons) et les personnes concernées (patients et proches).

---

<sup>12</sup> [Aktionspläne AMTS](#) (AMTS = *Aktionsplan zur Verbesserung der Arzneimitteltherapiesicherheit in Deutschland.*). Berlin : Arzneimittelkommission der deutschen Ärzteschaft (consulté le 29.08.2024).

<sup>13</sup> Fondation Sécurité des patients Suisse : [La sécurité de la médication aux interfaces](#) (consulté le 08.10.2024)

<sup>14</sup> Fondation Sécurité des patients Suisse : [La sécurité de la médication en EMS](#) (consulté le 08.10.2024)

<sup>15</sup> [Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques \(2023\) \(admin.ch\)](#) (consulté le 27.08.2024)

- Le bénéficiaire de l'indemnité prépare la mise en œuvre du plan d'action à l'aide de volets de mesures établis selon les méthodes appliquées en sciences de l'implémentation.
- Un accent doit porter sur les « facteurs humains », c.-à-d. les capacités, les limites et les comportements humains ainsi que la possibilité d'influer sur les processus.
- Lors de l'élaboration et de la priorisation des mesures, il convient de tenir compte des différents niveaux de numérisation des fournisseurs de prestations.

### 3.3.2 Procédure

Il est proposé de répartir les mesures entre les cinq lots de travaux ci-dessous. Une autre approche est possible, mais doit être justifiée dans l'offre.

#### 3.3.2.1 Lot de travaux 1 (LT1) : recherche d'informations complémentaires sur la base de la « Revue de littérature 2022 » de la fondation Sécurité des patients Suisse (SPS)

- Sur la base de la « Revue de littérature 2022 » de SPS (mandat de la CFQ)<sup>16</sup>, effectuer une recherche systématique de littérature aux niveaux national et international (MeSH, *medical subject headings* ; mot-clé « medication errors » ; langues au moins : D, F, E ; sélection des pays : pays à haut revenu (comme dans le rapport) ; période : à partir d'octobre 2022)
- Réaliser une enquête complémentaire auprès des parties prenantes pertinentes sur les nouveaux développements (en particulier SPS)
- Sur la base de la « Revue de littérature 2022 » de SPS et des informations complémentaires, établir un état des lieux des principaux thèmes et activités en sécurité de la médication dans différents pays et en Suisse
- Remettre une partie du rapport final, y compris exemples de plans d'action et de feuilles de route d'autres pays

#### 3.3.2.2 Lot de travaux 2 (LT2) : développement d'un catalogue de critères

- Objectif : utiliser le catalogue de critères pour identifier et prioriser les champs d'action et les contextes en Suisse dans lesquels il faut assurer et/ou améliorer la sécurité de la médication
- Impliquer les parties prenantes déterminantes lors du développement du catalogue de critères
- Remettre une partie du rapport final, avec une description de la méthodologie et le catalogue de critères

#### 3.3.2.3 Lot de travaux 3 (LT3) : identification et priorisation de champs d'action dans des contextes déterminés

- Objectif : utiliser les résultats du LT3 pour élaborer une feuille de route
- Impliquer les parties prenantes déterminantes lors de la priorisation des champs d'action
- Remettre une partie du rapport final, avec une description de la méthodologie et une liste des combinaisons champs d'action/contextes avec priorisation

---

<sup>16</sup> Fridrich A., Eggli A., Brühwiler L. & Leibold A. (2023). [Revue de littérature 2022](#). PNB sur la sécurité des patients : Générer et allouer des connaissances. Berne : Commission fédérale pour la qualité. [Annexes](#) (en allemand).

*3.3.2.4 Lot de travaux 4 (LT4) : développement de volets de mesures dans les cinq à six premières (par ordre de priorité) combinaisons champs d'action/contextes*

- Impliquer les parties prenantes déterminantes par combinaison champ d'action/contexte (év. dans le cadre d'un atelier)
- Si possible, mobiliser les parties prenantes déterminantes
- Remettre une partie du rapport final, avec une description de la méthodologie et des volets de mesures

*3.3.2.5 Lot de travaux 5 (LT5) : ébauche d'un plan pluriannuel = feuille de route portant sur la mise en œuvre des volets de mesures définis dans le LT4*

- Établir à titre provisoire un plan pluriannuel (feuille de route) avec un ordre chronologique pertinent des volets de mesures
- Discuter le plan dans le cadre d'un atelier réunissant les participants de la CFQ et les principales parties prenantes concernées, puis le réviser
- Établir un rapport final définitif contenant une description du mandat, la méthodologie, tous les résultats (parties du rapport LT1 à 4) et la feuille de route

### 3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères	Forme / utilisation
<b>LT1 : partie du rapport portant sur la recherche d'informations</b>	Cette partie du rapport contient au moins la méthodologie et une description des résultats. <b>Le rapport est lisible (fil rouge) et compréhensible pour les professionnels.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document électronique ou sous une autre forme, en fonction du matériel</li> <li>• Dans une langue nationale ou en anglais</li> </ul> <p>À l'attention des participants et de la CFQ</p>
<b>LT2 : partie du rapport avec le catalogue de critères</b>	Cette partie du rapport contient au moins la méthodologie et une description des résultats. Le catalogue de critères contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la méthodologie utilisée pour élaborer le catalogue de critères (identification, procédure de sélection, pondération, etc.)</li> </ul> <b>Le rapport est lisible (fil rouge) et compréhensible pour les professionnels.</b> <b>Le catalogue de critères est conforme à l'objectif fixé.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document électronique ou sous une autre forme, en fonction du matériel</li> <li>• Dans une langue nationale ou en anglais</li> </ul> <p>À l'attention des participants et de la CFQ</p>
<b>LT3 : partie du rapport avec la liste des combinaisons champs d'action/contextes et priorisation</b>	Cette partie du rapport contient au moins la méthodologie et une description des résultats ainsi qu'une hiérarchisation des priorités. La liste contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les combinaisons champs d'action/contextes ;</li> <li>• la priorisation en fonction de l'urgence (« hotspots ») et de la faisabilité, y c. la mobilisation des parties prenantes.</li> </ul> <b>Le rapport est lisible (fil rouge) et compréhensible pour les professionnels.</b> <b>La liste est plausible et conforme aux objectifs fixés.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document électronique ou sous une autre forme, en fonction du matériel</li> <li>• Dans une langue nationale ou en anglais</li> </ul> <p>À l'attention des participants et de la CFQ</p>

Désignation	Critères	Forme / utilisation
<b>LT4 : partie du rapport avec les volets de mesures</b>	<p>Cette partie du rapport contient au moins la méthodologie et une description des résultats ainsi que la hiérarchisation des priorités.</p> <p>Les volets de mesures contiennent des mesures réalisables avec une description de la procédure possible, des opportunités et des risques et indiquent, si possible, quelles parties prenantes participeront et sous quelle forme (p. ex. lettres d'intention).</p> <p><b>Le rapport est lisible (fil rouge) et compréhensible pour les professionnels.</b>  <b>Les volets de mesures sont plausibles et conformes aux objectifs fixés.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document électronique ou sous une autre forme, en fonction du matériel</li> <li>Dans une langue nationale ou en anglais</li> </ul> <p>À l'attention des participants et de la CFQ</p>
<b>LT5 : atelier sur la feuille de route avec les participants de la CFQ</b>	<p>Cet atelier vise à discuter une proposition de feuille de route avec les participants de la CFQ et les principales parties prenantes impliquées.</p> <p>La faisabilité du point de vue de la CFQ est évaluée.</p> <p><b>L'atelier ouvre la discussion sur la feuille de route. Le soumissionnaire justifie la démarche. Il prend en compte les retours de la CFQ et des parties prenantes concernant la faisabilité.</b></p>	En présentiel ou en distanciel, selon entente
<b>LT5: rapport final</b>	<p>Le rapport contient une description complète du projet, une justification de la démarche choisie pour le plan d'action ainsi que la feuille de route.</p> <p><b>Le rapport est lisible (fil rouge) et compréhensible pour les professionnels.</b></p> <p><b>Avec une synthèse pour les spécialistes (<i>management summary</i>) et une autre pour les non-spécialistes (<i>lay summary</i>) dans les trois langues nationales. Le document est compréhensible et aborde les principaux points.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document électronique ou sous une autre forme, en fonction du matériel</li> <li>Dans une langue nationale ou en anglais</li> </ul> <p>Prévu pour la publication</p>

Le soumissionnaire fournira des rapports semestriels supplémentaires sur l'état du projet (selon accord).

### 3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de l'exécution de la prestation	01.09.2025	Tbd
Remise de la partie du rapport LT1 portant sur la recherche d'informations	30.11.2025	
Remise de la partie du rapport LT2 avec le catalogue de critères	30.04.2026	
Remise de la partie du rapport LT3 avec la liste des combinaisons champs d'action/contextes et la priorisation	31.10.2026	
Remise de la partie du rapport LT4 avec les volets de mesures	28.02.2027	
Réalisation de l'atelier sur la feuille de route et remise du rapport final provisoire	31.05.2027	
Remise de la version définitive du rapport final LT5	31.08.2027	20 %

Les dates des jalons sont des propositions. La date de clôture du projet est prévue de manière fixe.

## 4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

**4.1 Conditions de participation** Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à soumettre une offre en francs suisses.

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

**4.2 Critères d'aptitude** Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 3 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 4 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système de santé suisse	Confirmation écrite et description basée sur l'expérience (CV)
2	Capacité et expérience dans la planification complexe en lien avec la sécurité de la médication	Confirmation écrite des compétences et liste d'au moins deux projets comprenant une planification dans le domaine de la sécurité de la médication
3	Expérience dans la mise en œuvre participative de projets consacrés à l'implication des patients et du public, menés en collaboration avec des parties prenantes et une équipe interprofessionnelle de spécialistes.	Liste d'au moins trois projets ayant suivi une approche participative avec les parties prenantes mentionnées et description des méthodes appliquées
4	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou preuves

## 5. Critères d'adjudication

**5.1 Vue d'ensemble** Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères qualitatifs (CAAd 1 à 4) sont évalués par au moins deux personnes selon la méthode exposée au point 6.2. Le service assurant l'évaluation peut faire appel à des experts internes et externes. Le critère du prix est évalué à l'aide du calcul décrit au point 6.3. La somme des points multipliée par la pondération permet d'obtenir le rang final dans la liste. En cas d'égalité, la CFQ prend sa décision sur la base d'une évaluation qualitative.

N°	Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAAd 1	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'offre est compréhensible et rédigée correctement sur le plan linguistique.</li> <li>Un fil rouge se dégage de la description.</li> <li>Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués.</li> </ul>	1-5	20 %
CAAd 2	Adéquation	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit.</li> <li>La procédure est décrite de manière compréhensible.</li> <li>Les étapes et les délais sont réalistes.</li> <li>L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus.</li> </ul>	1-5	30 %
CAAd 3	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau.</li> <li>Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs.</li> <li>Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies.</li> <li>L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates.</li> </ul>	1-5	20 %
CAAd 4	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport prix/prestation est approprié.</li> <li>Le tarif horaire moyen est approprié.</li> </ul>	1-5	10 %
CAAd 5	Prix	Calcul voir ch. 6.3	1-5	20 %
		Total		100 %

**5.2 Satisfaction des critères** Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires ; une confirmation indiquant que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli est annexée à l'offre. Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le formulaire proposé par la CFQ (annexe 1).

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

## 6. Évaluation

### 6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	13.01.2025
2	Questions possibles jusqu'au	15.04.2025
3	Dépôt de l'offre	13.05.2025
4	Décision d'adjudication	Fin juin 2025

### 6.2 Méthode d'évaluation

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen de la méthode suivante :

Points	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	Plausibilité de l'offre
1	Ne peut pas être évalué	Aucune information	Non évaluable
2	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
3	Rempli	Qualité moyenne, données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
4	Bien rempli	Bonne qualité	Offre majoritairement plausible
5	Très bien rempli	Excellente qualité, offre correspondant très bien à la réalisation des objectifs	Offre très transparente

### 6.3 Évaluation des prix et des coûts

#### Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

**Prix total de l'offre =**

**coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])**

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points. Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère jusqu'à concurrence de 100 % reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 200 %).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 100 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

**Formule pour le calcul du prix :**

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P<sub>min</sub> = prix de l'offre admise la moins chère

P<sub>max</sub> = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P<sub>min</sub> \* 200 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

P<sub>min</sub> = CHF 20 000.00

P<sub>max</sub> = CHF 40 000.00 (2 x 20 000.00)

Offre A CHF 20 000.00 5 points

Offre B CHF 30 000.00 2,5 points

Offre C CHF 40 000.00 0 point

Offre D CHF 42 000.00 0 point

## 7. Structure et contenu de l'offre

**7.1 Généralités** Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
<b>1</b>	<p><b>Vue d'ensemble du soumissionnaire</b> (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nom, désignation</li> <li>2. Siège social, adresse, e-mail</li> <li>3. Forme juridique</li> <li>4. Informations sur les coordonnées de paiement : nom et adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).</li> <li>5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction du projet) avec coordonnées</li> <li>6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.</li> <li>7. Durée de validité (ferme) de l'offre</li> <li>8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire</li> </ol>
<b>2</b>	<p><b>Offre</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Résumé de l'offre et prix total (max. 1 page A4)</b></li> <li>2. Description de la démarche/du déroulement du projet</li> <li>3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)</li> <li>4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)</li> <li>5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues</li> <li>6. Montant de l'indemnité en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.</li> <li>• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.</li> </ul> </li> </ol>
<b>3</b>	<p><b>Annexes</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2 (veuillez utiliser s'il vous plaît le modèle annexe 1)</li> <li>2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués</li> <li>3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour le rôle qui leur est attribué (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).</li> <li>4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche</li> <li>5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales</li> <li>6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)</li> <li>7. Explications supplémentaires relatives à l'offre (facultatives)</li> </ol>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.</li> <li>• L'offre ne devrait pas dépasser 15 pages A4 (annexes non comprises).</li> <li>• L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats du soumissionnaire, achevés ou en cours, qui pourraient éventuellement donner lieu à un conflit d'intérêts.</li> <li>• L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.</li> </ul>

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

## 8. Dispositions spéciales

**8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation** Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

**8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)** Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

**8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité** Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

**8.4 Garantie** Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

## 9. Aspects administratifs

### 9.1 Adjudicatrice Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique

Schwarzenburgstrasse 157

3003 Berne

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. Vous pouvez envoyer une offre papier et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

#### **PERSONNEL**

Karin Aeberhard

Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité

c/o Office fédéral de la santé publique

OFFRE : Projet Plan d'action national Sécurité de la médication

Schwarzenburgstrasse 157

CH-3003 Berne

2. Vous pouvez déposer une offre papier et une clé USB à la loge du campus de Liebefeld durant les heures d'ouverture contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus.
3. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. **Veillez impérativement noter que vous devez nous informer (depuis le 01.01.2025 nouvelle adresse e-mail : [info@eqk.admin.ch](mailto:info@eqk.admin.ch)) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie** (prière de nous transmettre le numéro de téléphone portable pour l'envoi du mot de passe). Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.<sup>17</sup>

**Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !**

**15.04.2025**

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

**Adresse pour les questions : depuis le 01.01.2025 nouvelle adresse e-mail [info@eqk.admin.ch](mailto:info@eqk.admin.ch)**

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au **13.05.2025**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

Confédération

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

---

<sup>17</sup> Information : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

Non

## 9.2 **Objet du marché**Suisse

Deux ans

Non

Non

Non

Début : 1er septembre 2025

Fin : 31 août 2027

## 9.3 **Conditions**Aucune

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'une facture électronique.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](http://www.admin.ch/etablir-des-factures-electroniques).

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

Français, allemand, italien ou anglais

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales

des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

#### **9.4 Autres informations**Aucune

Toutes les parties prennent les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le bénéficiaire de l'indemnité peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le bénéficiaire de l'indemnité informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le bénéficiaire de l'indemnité ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

Conformément à l'art. 35 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités LSu ; RS 616.1) et aux art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), le présent cahier des charges peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours suivant l'appel d'offre. Le mémoire de recours doit être adressé en deux exemplaires. Il doit comporter la requête motivée accompagnée des moyens de preuve et de la signature du recourant ou de son mandataire.

## 10. Annexes

### 10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Le formulaire « Déclaration du soumissionnaire » de la Conférence des achats de la Confédération (CA) est disponible ici <a href="#">Déclaration du soumissionnaire (admin.ch)</a> . L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).	x	